

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_21
id. 5430

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACQUISITIONS FONCIÈRES
AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 959
POUR AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR GIRATOIRE
À L'HONOR-DE-COS**

Par délibération du 3 avril 2019, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour giratoire au droit de la route départementale n° 959 à L'Honor-de-Cos, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires mentionnées dans le tableau ci-joint.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 180 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

L'ensemble des pièces permettant d'établir les actes de vente régularisant ces mutations foncières doit être adressé à l'Étude Massip/Chabosson, sise à Montauban.

La somme correspondant aux prix de vente et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les acquisitions foncières au droit de la route départementale n° 959 sur la commune de l'Honor-de-Cos pour l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire, auprès de Monsieur Guy Marengo (parcelle AX 285, d'une superficie de 69ca) pour un montant de 3 547,10 € (prix de vente et indemnités) et auprès de l'Établissement public foncier local de Montauban (parcelle AX 287, d'une superficie de 1a 83ca) pour un prix de 1 830 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à ces acquisitions, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude Massip/Chabosson ;

- Précise que la somme de 5 377,10 € correspondant aux prix de vente et les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Prononce le classement desdites parcelles dans le domaine public routier départemental.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC